



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2024-06-02- du 18 juin 2024

Prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de
LOCMARIA-PLOUZANE

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria-Plouzané approuvé par délibération du Conseil
Communautaire le 31/03/2021 et faisant l'objet d'une modification n°1 du PLU en cours ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU pour le motif
suivant :

- **Adapter l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation** « 1-09 : Des Aigrettes » pour
permettre la création d'un accès direct sur la route de Trégana.

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 et L.153-46 du Code de l'Urbanisme, qu'en dehors des
cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article
L.151-28, la modification peut, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a
uniquement pour objet l'adaptatation d'une Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Considérant que l'adaptation envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec Mise à Disposition du Public (sans enquête publique).

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la Mise à Disposition du Public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, seront précisées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU devra être notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132.7 et L.132.9 du Code de l'Urbanisme avant la Mise à Disposition du Public.

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée portera sur le motif suivant :

- **Adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation** « 1-09 : Des Aigrettes » pour permettre la création d'un accès direct sur la route de Trégana.

Article 3 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié au Préfet et aux PPA avant l'ouverture de la mise à disposition du public ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de Mise à Disposition du Public.

Article 4 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne pour savoir si le projet doit faire l'objet ou non d'une évaluation environnementale (article R.104-12 alinéa 3 du Code de l'urbanisme). La décision ou l'information de la MRAe sera jointe au dossier de Mise à Disposition du Public.

Article 5 :

A l'issue de la Mise à Disposition du Public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement adapté pour tenir compte des avis, des observations du public et du bilan qui en sera tiré par le Président devant le Conseil, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Communautaire.

Article 6 :

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication ou affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (et en mairie de Locmaria-Plouzané) et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Préfet du Finistère,
- Maire de Locmaria-Plouzané.

Fait à Lanrivoaré, le : 18 juin 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

